



Élections : quels papiers d'identité présenter pour voter aux municipales ?

Publié le 25 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Passeport ? Carte d'identité ? Carte vitale ? Permis de conduire ? Si la carte d'électeur prouve que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale de la commune où vous allez voter, vous devez aussi justifier de votre identité pour pouvoir déposer votre bulletin dans l'urne. Retrouvez la liste des documents d'identité à produire avec *Service-public.fr*.

Les papiers d'identité à présenter pour voter (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) sont à choisir parmi 12 documents. Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui sont également acceptés s'ils sont périmés depuis moins de cinq ans.

La présentation de [la carte électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962>) est conseillée.

➔ **À savoir** : Il est possible de voter en présentant uniquement sa carte électorale dans les communes de moins de 1 000 habitants. Vous devez néanmoins pouvoir prouver votre identité si cela vous est demandé.

Textes de référence

- Arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037627369) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037627369>)

Et aussi

- Élections (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>)
- Élections municipales 2020 : pour tout comprendre (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13857>)

Pour en savoir plus

- Les cartes électorales et pièces d'identité à présenter au moment du vote [✉](https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Les-cartes-electorales-et-pieces-d-identite-a-presenter-au-moment-du-vote) (<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Les-cartes-electorales-et-pieces-d-identite-a-presenter-au-moment-du-vote>)
Ministère chargé de l'intérieur